

**Date de la convocation**

09 décembre 2022

**Date d'affichage**

09 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, 20h05, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, maire.

**Les membres présents en séance :** Messieurs, ABIDI Mohamed, ALCAZAR Franck, ANTHOINE Emmanuel, BERGEZ Christian, CANCHON Olivier, DEPOTS Emmanuel, DIDIER Frédéric, FAVRIL Daniel, VENANZUOLA François, Mesdames BAUER Marie-Ange, CHAILLOU Delphine, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, FECHA Carine, MANZAGOL Française,

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Monsieur ARLANDIS Mathieu donne pouvoir à Monsieur DEPOTS Emmanuel ;  
Monsieur BONVOISIN Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur ANTHOINE Emmanuel  
Monsieur DE PUTTER Frédéric donne pouvoir à Madame DUTRIAUX Nathalie  
Madame DOUZERY Caroline donne pouvoir à Monsieur VENANZUOLA François ;  
Madame GONDAL Brigitte donne pouvoir à Monsieur ABIDI Mohamed ;  
Monsieur LEMAIRE Laurent donne pouvoir à Madame DUMENIL Stéphanie ;

**Membre absent :**

Madame BIHAN-ETOURNEAU Camille  
Madame SIMON Mathilde

Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie DUMENIL comme secrétaire de séance.

Nombre de Membres :	23
En exercice :	23
Présents :	15
Pouvoir(s) :	6
Absent(s) :	2
Votant(s) :	21

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05 minutes.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

01. Approbation du Compte-rendu succinct du 28 septembre 2022
02. Décisions du maire prises par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
03. Adoption du règlement budgétaire et financier
04. Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2023
05. Décision modificative n°3 – Budget Commune
06. Dénomination de la voie du lotissement Gallier
07. Adhésion à l'association des Maires pour le Passeport du Civisme.

Monsieur Le Maire fait part de la démission de Madame GALMICHE au sein du Conseil et la remercie pour toutes ses années au sein du conseil et présente Mme MANZAGOL Françoise qui prend sa place.

Monsieur le Maire rajoute trois points à l'ordre du jour :

08. Remplacement de Madame GALMICHE au sein du SIVS
09. Tarif pour les vacances d'étude dirigée
10. Aide complémentaires aux associations

**20 h 10 arrivée de Monsieur BERGEZ Christian**

**D.043.2022 – Approbation du compte rendu succinct du 28 septembre 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le compte rendu de la séance du 28 septembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

➤ **ADOPTE** le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2022

**Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contres et 2 abstentions.**  
**ABSTENTION : Mathieu ARLANDIS, Emmanuel DEPOTS**

**D.044.2022 – Décisions du Maire prise par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°2021-056 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

**Considérant** que les décisions prises par le Maire doivent faire l'objet d'une information au Conseil Municipal ;

Sur proposition du Maire :

**PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au cours de la période du 29 septembre au 14 décembre 2022, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. : tableau en annexe).

**D.045.2022 – Adoption du règlement budgétaire et financier**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les instructions budgétaires et comptables M57 ;  
**Vu** la loi n° 82/1189 du 31 décembre 1982 portant organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et les décrets d'application ;  
**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** ledit règlement ;

**Considérant** l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

**ADOPTE** le règlement budgétaire et financier susvisé.

**Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contres et 2 abstentions.**  
**ABSTENTION : Mathieu ARLANDIS, Emmanuel DEPOTS,**

### **D.046.2022 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2023**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2020.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

**Considérant** que le budget primitif de l'année 2023 ne sera pas voté avant le 31 décembre 2022,

**Considérant** qu'il est possible au maire d'ouvrir le ¼ des crédits votés au budget d'investissement de l'année 2022

**Considérant** que sur le BP 2022 le montant des crédits votés au chapitre 20, 21 et 23 s'élève à 2 152 390,32 €

Le Conseil municipal après e avoir délibéré à la majorité :

**Autorise** l'ouverture des crédits en investissement pour l'exercice 2023 à hauteur du ¼ des crédits ouverts en 2022, soit un montant de 538 097,58 euros qui sont inscrits de la manière suivante :

Article	Libellé	Montant
2318	Autres bâtiments publics	120 000.00 €
2183	Matériel bureau informatique	125 000.00 €
2184	Mobiliers	100 000.00 €
2152	Installation de voirie	193 097.58 €
		538 097.58 €

Dit que ces crédits seront repris au budget primitif de l'année 2023

**Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contres et 2 abstentions.  
ABSTENTION : Mathieu ARLANDIS, Emmanuel DEPOTS.**

### **D.047.2022 – Budget Commune – Décision modificative n°3**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 012-2022 en date du 06 avril 2022 approuvant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter des modifications techniques sur le budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°3 (cf. tableau en annexe).

**Délibération adoptée par 21 Pour, 0 contres et 0 abstentions.**

#### **D.048.2022 – Dénomination de la voie du Lotissement Gallier**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la création de logements dans l'impasse au niveau du 10 rue Parmentier ;

**Considérant** que le lotissement desservant des habitations ;

**Considérant** qu'il y a lieu de numéroter ces habitations ;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer cette rue ;

Il est mis au vote trois noms potentiels :

- Monsieur AUDE maire de Chaumes-en-Brie de 1852 à 1870.
- L'Abbé GOESBRIAND
- Dr GLIKSMAN Jean

Après le vote à main levée, il s'avère que Le Dr GLIKSMAN obtient le plus grand nombre de voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DENOME** la rue du lotissement Gallier : Allée du Dr GLIKSMAN

En attente de l'accord de la famille

Si la famille du Dr GLIKSMAN refuse, la rue du lotissement Gallier se dénommera : Allée de l'abbé GOESBRIAND

**Délibération adoptée par 21 Pour, 0 contre et 0 abstention.**

#### **D.049.2022 – Adhésion à l'association des Maires pour le « Passeport du Civisme »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2021-056 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

**Considérant** que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

**Considérant** qu'afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

**Considérant** les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France sont les suivants :

- 1) Promouvoir le civisme en France
- 2) Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français
- 3) Mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre
- 4) Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet
- 5) Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

**Considérant** que la cotisation annuelle varie en fonction du nombre d'habitants de la commune (population INSEE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association du passeport du Civisme.
- **DECIDE** de verser à cette association la cotisation de 200.00 euros au titre de l'année 2023.
- **DESIGNE** Monsieur François VENANZUOLA, Maire comme représentant de la collectivité. Le Maire désignera un technicien pour suivre ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération adoptée par 21 Pour, 0 contre et 0 abstention.**

**D.050.2022 – Nomination d'un nouveau membre au sein du SIVS**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réélire un délégué suppléant au sein du SIVS suite à la démission de Madame GALMICHE Anny

Le Maire après avoir donné lecture des articles L.2121-33, L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

**Considérant** la démission de Madame GALMICHE  
**Considérant** que Monsieur ALCAZAR était suppléant.

Les candidatures proposées par le maire,

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Franck ALCAZAR	Carine FECHA

Considérant les qu'aucune ou d'autres candidatures ont été présentées

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Article unique :

**DÉSIGNE** Monsieur Franck ALCAZAR comme délégué titulaire et Madame Carine FECHA comme déléguée suppléante.

**Délibération adoptée par 21 Pour, 0 contre et 0 abstention.**

**D.051.2022 – Tarif vacation étude dirigée**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi de décentralisation du 2 mars 1982 ;  
**Vu** la délibération n°2014-076 du 30 septembre 2014 mettant en place les études dirigées ;

**Considérant** qu'il est utile de mettre en place les études dirigées dans l'aide au soutien scolaire des jeunes Calmétiens ;

**Considérant** que les études dirigées nécessitent un encadrement par des enseignants ou des personnes extérieures ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre en place ce service municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **DIT** que ces études dirigées seront encadrées par des enseignants ou des personnes extérieures.
- **DIT** que ces enseignants et ces personnes extérieures seront rémunérés comme suit :

<b>Vacataires</b>	<b>Rémunération horaire</b>
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	24,28 €
Personne extérieure	24,28 €

- **DIT** qu'il n'y aura pas de rattrapage de salaire.

**Délibération adoptée par 21 Pour, 0 contre et 0 abstention.**

**D.052.2022 – Aide complémentaire aux associations**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction M57 précisant les modalités de vote par nature ;

Dans le cadre de la participation citoyenne et de l'animation locale de certaines associations, il est créé un fond de participations municipales aux projets.

En effet, des initiatives de certaines associations permettent des actions citoyennes afin de créer des animations originales en direction des jeunes, du sport, de la mémoire et ou actes intergénérationnelles.

Toutes ces opérations associatives permettent de mettre en avant la commune et de l'animer.

Afin de récompenser ces projets, la commune a décidé de créer une aide aux projets, par le biais d'une participation financière exceptionnelle.

Cette participation se fera par l'intermédiaire d'une convention entre l'association et la commune, dans laquelle sera décrite l'action et/ou l'animation, ainsi que la participation financière allouée au projet.

De ce fait, pour faciliter la mise en place des actions, le conseil municipal délègue au maire la possibilité de conclure ces conventions et de fixer l'aide financière.

**Considérant** que le conseil municipal ouvre une enveloppe pour 2022 de 5 000 euros pour les projets qui participent à des actions citoyennes ou d'animations municipales.

**Considérant** que cette enveloppe sera revue et votée chaque année au moment du vote du budget ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer une aide aux projets des associations locales.
- **OUVRE** pour 2022, une enveloppe budgétaire de 5 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention pour attribuer une participation financière aux projets associations qui permettent de valoriser l'action citoyenne et l'animation de la ville.
- **FIXE** les participations financières à hauteur de l'enveloppe budgétaire.
- **INDIQUE** que cette aide aux projets sera votée chaque année au moment du vote du budget.

**Délibération adoptée par 21 Pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Fin de séance : 21 h 06**

Le Maire,  
François VENANZUOLA



Feuille de présence

Conseil Municipal du Mercredi 14 décembre 2022

NOM et PRENOM	SIGNATURE	POUVOIR	
		NOM	SIGNATURE
VENANZUOLA François			
DUTRIAUX Nathalie			
ANTHOINE Emmanuel			
DUMENIL Stéphanie			
ABIDI Mohamed			
DOUZERY Caroline		Mr VENANZUOLA	
ALCAZAR Franck			
MANZAGOL Françoise			
FAVRIL Daniel			
GONDAL Brigitte	donne pouvoir	Mr Antoine Depots	
BONVOISIN Jean-Paul	donne pouvoir	Mr Emmanuel ANTHOINE	
BERGEZ Christian			
CANCHON Olivier			
FECHA Carine			
LEMAIRE Laurent		Mr DUMENIL	
SIMON Mathilde			
DIDIER Frédéric			
BAUER Marie-Ange			
DE PUTTER Frédéric		DUTRIAUX	
CHAILLOU Delphine			
ARLANDIS Mathieu		DEPOTS	
BIHAN-ETOURNEAU Camille			
DEPOTS Emmanuel		'	DEPOTS



## EXTRAIT DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

PÉRIODE du 29 septembre au 14 décembre 2022

D 020-2022	29/09/2022	Acquisition de la parcelle AI0104 ENS	400,00 €	Le Maire
D 021-2022	29/09/2022	Désaffectation du chemin rural n°28	0,00 €	Le Maire
D 022-2022	19/10/2022	Convention de stage	0,00 €	Le Maire
D 023-2022	19/10/2022	Convention de stage	0,00 €	Le Maire
D 024-2022	15/11/2022	Convention de stage	0,00 €	Le Maire
D 025-2022	15/11/2022	Convention de stage	0,00 €	Le Maire
D 026-2022	08/12/2022	Délégation donnée à Monsieur LACHAL Jean-Philippe pour signature achat terrain AI 48 à la SAFER	400,00 €	Le Maire
				Le Maire

Hôtel de Ville : Place Foch – 77390 Chaumes en Brie - ☎ 01.64.25.00.00 – Télécopie : 01.64.25.00.15  
 Courriel : [mairie@chaumes-en-brie.fr](mailto:mairie@chaumes-en-brie.fr) - Internet : [www.ville-chaumes-en-brie.fr](http://www.ville-chaumes-en-brie.fr)